



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-004

Portant signature du devis de la société ENEDIS pour le raccordement  
au Réseau Public de Distribution Basse Tension du Pôle de Santé  
Libératoire Ambulatoire (PSLA)

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le devis de la société ORANGE, d'un montant de 5 328,00€ HT, pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension du Pôle de Santé Libératoire Ambulatoire,

Considérant la construction d'un PSLA, rue Ménars à Pont l'Evêque,  
Considérant la nécessité de procéder au raccordement du PSLA au réseau électrique dans le cadre de son fonctionnement,

**DECIDE**

De signer le devis de la société ENEDIS, d'un montant de 5 328,00€ HT pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension du Pôle de Santé Libératoire Ambulatoire

Fait à Pont l'Evêque, le 28 février 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07/03/2024

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.